



Service de l'Etat-Civil

03.89.75 82 67 ou 03.89.75.34.69

Liste des pièces à fournir pour la conclusion d'un PACS Dossier à déposer en Mairie de résidence commune

Le dossier de demande de PACS est à déposer en Mairie, auprès du service de l'Etat-Civil, ou à envoyer par courrier. Lorsque le dossier est complet, un rendez-vous est pris pour la conclusion du PACS en Mairie du lundi au vendredi, en présence des deux partenaires, dans un délai maximum de 15 jours.

- Convention de PACS (formulaire CERFA ou sur papier libre)** : doit contenir au minimum la clause de résidence commune ainsi que la référence aux articles « 515.1 à 515.7 du code civil ». Les partenaires peuvent ajouter d'autres clauses qui régissent leur vie commune. Toutefois, aucune clause successorale ne doit figurer.

- Déclaration conjointe de PACS** (formulaire CERFA n°15725*02), comprenant l'attestation sur l'honneur de non-parenté et de non-alliance, ainsi que l'attestation sur l'honneur de résidence commune.

- Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque partenaire, datant de moins de 3 mois au jour du dépôt du dossier

- Carte d'identité ou passeport en cours de validité des deux partenaires

Pièces complémentaires le cas échéant :

✓ Au moins un des partenaires est sous tutelle ou curatelle :

L'identité du représentant (tuteur ou curateur) devra figurer dans la convention et ce dernier devra signer la convention.

Une copie du jugement, ainsi que de la pièce d'identité du représentant

✓ Au moins un des partenaires est né à l'étranger, de nationalité étrangère :

Une copie intégrale de l'acte de naissance (selon le cas : traduite par un traducteur assermenté, revêtue de l'apostille, de la légalisation ou de la dispense)

- Un certificat de coutume délivré par le Consulat ou l'Ambassade du ressortissant, datant de moins de 6 mois.
- Un certificat de non inscription au registre des PACS, délivré par le service central d'Etat-Civil à Nantes.
- Un certificat de non inscription au répertoire civil, si la personne est domiciliée en France depuis plus d'un an, délivré par le service central d'Etat-Civil à Nantes.
- ✓ Au moins un des partenaires est dépendant de l'OFPRA (Office Français pour les Réfugiés et Apatrides) :
- Un certificat délivré par l'OFPRA, tenant lieu d'acte de naissance
- Un certificat de non PACS délivré par le service central de l'Etat-Civil de Nantes
- Un certificat de non inscription au répertoire civil, si la personne est domiciliée en France depuis plus d'un an, délivré par le service central d'Etat-Civil à Nantes.
- ✓ Au moins un des partenaires est divorcé, et la mention ne figure pas sur son acte de naissance :
- Fournir la preuve du divorce par tout autre document : jugement de divorce, acte de mariage comportant la mention de divorce, ou livret de famille.
- ✓ Au moins un des partenaires est veuf :
- Fournir un acte de décès du conjoint, un acte de naissance comportant la mention de décès, ou le livret de famille.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont collectées par les services de la Ville de Cernay dans le cadre de l'obligation légale afin de pouvoir se pacser et ne seront exploitées qu'à cette seule fin. Elles ne seront pas diffusées à des tiers sans autorisation de l'intéressé. Ces données sont conservées par la Ville de Cernay pendant une durée illimitée. Elles peuvent à tout moment être supprimées ou rectifiées et vous disposez d'un droit de limitation et d'opposition pour motif légitime à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, sur simple demande adressée par mail (cernay@ville-cernay.fr) ou courrier postal (Mairie de Cernay – 26 rue James Barbier 68700 CERNAY). Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations.